

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lundi 2 avril 2012

Pics de pollution en Île-de-France. La loi Grenelle 2 n'est pas appliquée, les avions peuvent polluer!

Seuls les intérêts des contrôleurs aériens justifient de réduire le trafic ?

Les seuils d'alerte pour la pollution atmosphérique en Île-de-France sont dépassés régulièrement depuis le début de l'année. Le maximum a été atteint dimanche 1er avril.

Or, le trafic aérien est un gros contributeur de cette pollution. Pour les oxydes d'azote, Roissy CDG représente l'équivalent de une fois et demie le boulevard périphérique. Un avion moyen dans la phase d'atterrissage, roulage, décollage représente les émissions de 17 camions parcourant 100 km (source AirParif).

Les avions c'est aussi les particules fines car kérosène égale gazole, c'est la même pollution.

L'article 181 de la loi Grenelle du 2 du 12 juillet 2010 dispose « *qu'en cas d'épisode de pollution prolongée, le ministre chargé de l'aviation civile prend les mesures nécessaires pour tenir compte de la pollution due aux mouvements d'aéronefs* »

En commission consultative de l'environnement de Roissy CDG, sur la question de l'ADVOCNAR à la DGAC concernant les mesures prévues, il a été répondu « *qu'il était difficile de réduire le trafic, cela pourrait entraîner des annulations de vols ou des retards pour les passagers* »

Les contrôleurs aériens sont en grève en France, aujourd'hui et demain. Des vols sont supprimés d'autres retardés. **Seule la défense des intérêts d'une minorité de privilégiés - les contrôleurs aériens- peut donc justifier de réduire le trafic ?**

La protection de la santé des populations n'a décidément pas beaucoup d'importance....

Pour tout contact : Alain Peri 06 07 73 08 24